



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945
66 540 BAHO
Tel : 04.68.92.20.61
mairie.baho@wanadoo.fr
www.baho.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Fourniture et acheminement d'électricité
pour les bâtiments communaux et l'éclairage public**

Date limite de remise des offres :
Vendredi 17 octobre 2025 à 12h

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1-1 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de BAHO 66540 représentée par son Maire en exercice M. Patrick GOT.

Coordonnées :

Commune de BAHO

Mairie Place du 8 mai 1945

66 540 BAHO

Tel : 04.68.92.20.61

Mail : sg.mairiebaho@wanadoo.fr

Article 1-2 : Objet de la consultation

La présente consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée concerne la fourniture d'électricité tarif bleu et jeune pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune de Baho.

Article 1-3 : Conditions de participation des concurrents

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 1-4 : Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens est 31682000-0 : approvisionnement en électricité

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2-1 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2-2 : Variantes ou prestations supplémentaires

Aucune variantes ou prestations supplémentaires ne sont autorisées

Article 2-3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé au mercredi 22 octobre à 12h.

Article 2-4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement

La fourniture sera réglée par mandat administratif. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Article 2-5 : Négociation

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les trois premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures. La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats au choix du pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans avoir engagé de négociation.

De plus, s'il s'avère qu'une offre déposée par un candidat apparaît incomplète, irrégulière ou inacceptable, le pouvoir adjudicateur peut demander à ce dernier de régulariser les éléments de son offre et ce dans un délai fixé permettant à l'ensemble des candidats de modifier ou de compléter éventuellement leur offre.

CHAPITRE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- un courrier de présentation
- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement (formulaire ATTR11)
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- les consommations pour chaque points de livraison pour les années 2023 et 2024.

CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Article 4-1 : Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- pièces de la candidature :
 - les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
 - les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi

- les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
- pièces de l'offre :
 - un acte d'engagement à compléter, dater et signer
 - C.C.A.P. et C.C.T.P. à dater et à signer
 - le bordereau des prix unitaires
 - le détail estimatif global basé sur les consommations de l'année 2024

CHAPITRE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- les capacités professionnelles
- les garanties et les capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
Prix des prestations	50%
Origine de l'électricité	20%
Organisation et moyens humains et techniques mis en œuvre pour le suivi du contrat	30%

CHAPITRE 5 : REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises par mail à l'adresse :

- sg.mairiebaho@wanadoo.fr

qui en accusera réception.

CHAPITRE 6 : INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Montpellier
 6, Rue Pitot
 34 000 MONTPELLIER
 Ou via Télérecours